Affiché le

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN Tel. 02 99 52 41 70 Fax. 02 99 52 86 76 mairie@pontpean.fr

PROCES-VERBAL N° 2 ID: 035-213503634-20220930-PV_SEPT-AU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Affichage:

Du 30 septembre 2022 au 30 novembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 23 L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le trois janvier, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS: Michel DEMOLDER, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Yvon LE GOFF, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA.

<u>PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE</u>: Stéphane MENARD a donné procuration à Agnès GUILLET, Anne JOUET a donné procuration à Dominique JACQ, Caroline BERTAUD a donné procuration Frédéric GOURDAIS, Dominique Farida AMOURY a donné procuration à Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON a donné procuration à Pascal COULON.

ABSENTS EXCUSÉS: Stéphane MENARD, Anne JOUET, Caroline BERTAUD, Farida AMOURY, Dominique

CANNESSON.

ABSENTS: Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Romuald FRISSON, Stéphanie DAVID.

SECRETAIRE: Antoine SIMONNEAU.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Monsieur le Maire précise en début de séance que le point 12 de la note de synthèse « Ressources humaines. Pôle administratif - création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet » est annulé.

2022-78 : Administration Générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

2022-79 : Administration Générale. Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération n°2020-37 du 25 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, Vu l'avis du bureau municipal du 29 août 2022,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le Conseil municipal dispose donc d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, énumérées à l'article L2122-22.

Considérant que le Maire a l'obligation, conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, de rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des délégations dont il a fait l'usage.

Commune de Pont-Péan – Procès-Verbal n° 2022-08 Réunion du conseil municipal du lundi 19 septembre 2022

Affiché le

ID: 035-213503634-20220930-PV_SEPT-AU

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil se dessaisit de sa compétence dans les domaines qu'il délègue au Maire. Une fois les délégations octroyées, il ne peut plus se saisir des dossiers dans les domaines concernés, sauf à mettre fin à la délégation par délibération.

L'attention des membres du Conseil municipal est donc attirée sur ce point.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de préciser le domaine délégué au Maire suivant, acté lors de la séance du 25 mai 2020, pour la durée du mandat :

 De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (au lieu de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux)

Les décisions prises en application de la présente délibération et de la délibération du 25 mai 2020 seront signées par le Maire, ou par l'adjoint agissant par délégation du Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises en application de la présente délibération et de la délibération du 25 mai 2020 seront signées par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (application de l'article L2122-17 du CGCT).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal, décident de créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les décisions prises en application de la présente délibération et de la délibération du 25 mai 2020 seront signées par le Maire, ou par l'adjoint agissant par délégation du Maire. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises en application de la présente délibération et de la délibération du 25 mai 2020 seront signées par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (application de l'article L2122-17 du CGCT).

2022-80 : Travaux. Construction d'un espace petite enfance - attribution des marchés publics.

Vu le Code de la commande publique (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°),

Vu la délibération n°2022-34 du 11 avril 2022 chargeant Monsieur le Maire d'engager, selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, une consultation d'entreprises préalable à la passation de marchés de travaux concernant la construction d'un Espace Petite Enfance,

Vu l'avis de la Commission des marchés publics du 28 juillet 2022, puis du 12 septembre 2022,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La municipalité a pour projet la construction d'un espace Petite enfance. Ce projet répond à la fois aux besoins identifiés dans l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et à la fois à l'adaptation du service à l'accroissement de population actuel et futur.

Pour ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté avec le groupement constitué par le cabinet d'architectes ATELIER DU PORT et le bureau d'études thermique et fluides EICE, pour un forfait de rémunération de 35 640,00 € HT, missions OPC et EXE incluses. L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 360 000,00 € HT (pour un espace estimé à 170 m₂).

Par délibération n°2022-34 du 4 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, dont le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 497 700,00 € HT, auquel s'ajoutent les prestations conservées en option pour un montant de 39 600,00 € HT.

Les travaux sont répartis en 13 lots :

Lot 1 VRD

Lot 2 Maçonnerie

Lot 3 Charpente Bois

Affiché le

ID: 035-213503634-20220930-PV_SEPT-AU

Lot 4	Etanchéité
Lot 5	Menuiseries extérieures
Lot 6	Isolation thermique par l'extérieur
Lot 7	Menuiseries intérieures
Lot 8	Plâtrerie
Lot 9	Plafonds suspendus
Lot 10	Revêtements de sols
Lot 11	Peinture
Lot 12	Plomberie Sanitaires Ventilation
Lot 13	Electricité Chauffage Photovoltaïque

La consultation d'entreprises a été engagée selon la procédure adaptée préalablement à la passation de marchés par lots séparés, sur la plate-forme MEGALIS en date du 15/06/2022. Un avis a été publié au BOAMP le 15/06/2022. 135 dossiers de consultation ont été retirés. 31 plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis avant la date limite du 12/07/2022 à 12h.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, conformément au règlement de consultation à l'aune des critères suivants permettant de déterminer l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse :

- Prix des prestations (50%)
- Pertinence technique de l'offre (50%)

A l'issue de l'examen des offres, la commission des marchés publics réunie le 28 juillet 2022 a émis un avis favorable pour :

- Attribuer les marchés des lots n° 2 3 5 8 9 10 et 11.
- Retenir les variantes suivantes :
 - Lot n°5 : remplacement menuiseries aluminium par des menuiseries mixtes aluminium et bois pour une plus-value de 3 837,00 € HT.
 - Lot n°8 : remplacement d'une isolation en laine de roche en plafond par une isolation en ouate de cellulose pour une plus-value de 3 540,51€ HT.
 - Lot n°9: variante Plus-value pour le remplacement des plafonds Ekla et Artic (en laine de roche) par des plafonds en fibre de bois pour une plus-value de 3 748,50 € HT.
- Négocier avec les lots n°4 6 et 12.
- Déclarer sans suite le lot n°13 pour motif d'intérêt général économique et modification du besoin et lancer une nouvelle consultation en distinguant 2 lots : Lot n°13 électricité chauffage et lot n°14 photovoltaïque. Le regroupement de la partie électricité chauffage et photovoltaïque s'est révélé inadapté lors de l'analyse des offres.

Lors de cette réunion, la Commission a été informée que suite à l'absence d'offres :

- le lot 1- VRD a été relancé le 21/07/2022 par une consultation directe.
- le lot 7- Menuiseries intérieures a fait l'objet d'une relance de consultation fin août 2022, en même temps que les lots n°13 électricité chauffage et lot n°14 photovoltaïque.

Suite aux négociations, les entreprises FERATTE (lot 4), SOPEC (lot 12) et BLANDIN (lot 6) ont été retenues.

Puis, lors de sa réunion du 12 septembre 2022, la Commission des marchés publics a émis un avis favorable pour :

- déclarer infructueux le lot n°1- VRD,
- une relance de consultation de ce lot.

Monsieur SIMONNEAU demande ce qu'il se passe si un des lots n'est pas retenu du tout ? Est-ce que les marchés seront à relancer dans deux ans ?

Michel DEMOLDER explique que les offres sont valables 120 jours. On délibère car c'est au Conseil municipal d'accepter les lots. La commission des marchés publics fait une proposition et ensuite on ne notifie pas les marchés tout de suite car on attend de relancer les quatre lots manquants (lot VRD, menuiseries intérieures, électricité et panneaux photovoltaïques). Le lot le plus important est le lot VRD car c'est celui qui conditionne le démarrage des travaux. On est dans une situation où on n'a pas

Affiché le

forcément beaucoup d'offres d'entreprises. Le contexte pour les entreprise ID: 035-213503634-20220930-PV_SEPT-AU

qu'il se passe avec l'inflation, les carnets de commande risquent de baisser donc elles vont peut-être répondre davantage à ce type de marchés.

Antoine SIMONNEAU demande la confirmation d'une relance si, dans 120 jours, un des lots est infructueux.

Michel DEMOLDER répond par l'affirmative. On est plutôt assez confiant sur ce type de marchés, c'est fréquent d'avoir des lots où il n'y a pas eu d'offres. Il y a une consultation des marchés publics, ensuite on relance dès la réception s'il n'y a pas eu d'offres. On attend ensuite que la commission des marchés publics donne un avis avant le Conseil municipal, comme ce soir, sur ce qu'on prend comme lots ou pas. Pascal COULON demande si une date a été retenue pour la commission des marchés publics ?

Michel DEMOLDER indique que la commission des marchés publics de la Mine aura lieu le 05 octobre à 17h30 et le 12 octobre à 11h00 pour le RPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (23/23 voix) de ses membres présents, décide :

d'attribuer les marchés de travaux suivants :

	DESIGNATION DES LOTS	Estimation MOE	Entreprises	Proposition CMP décision lot	Montant Offre retenue avec variante HT
2	Maçonnerie	88 000,00 €	CF CONSTRUCTION	Retenu	82 575,30 €
3	Charpente bois	70 000, 00€	SCOB SAS	Retenu	79 333,18 €
4	Etanchéité	33 600,00 €	SAS FERATTE	Retenu après négociation	57 213,20 €
5	Menuiseries extérieures	28 500, 00€	SER AL FER	Retenu avec la variante	31 491,00 €
6	Isolation thermique par l'extérieur	28 600, 00€	BLANDIN FACADES	Retenu après négociation	33 000,00 €
8	Plâtrerie	37 800, 00€	ARMOR RENOVATION	Retenu avec la variante	57 812,15 €
9	Plafonds suspendus	3 500, 00€	GAUTHIER	Retenu avec la variante	9 539,80 €
10	Revêtements de sols	27 200, 00€	ROSSI	Retenu	33 180,34 €
11	Peinture	10 800, 00€	MARGUE	Retenu	11 622,49 €
12	Plomberie Sanitaires Ventilation	45 000, 00€	SOPEC	Retenu après négociation	52 999,00 €
	TOTAL	373 000,00 0			448 766,46 € HT

- de retenir les variantes des lots n°5 8 et 9.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de travaux dans les conditions précisées ci-avant, ainsi que tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 Affiché le

ID: 035-213503634-20220930-PV_SEPT-AU

2022-81 : Travaux. Avenant au marché de travaux du lot n°2 ~ rénovation énergétique groupe scolaire 2022.

Vu le Code de la Commande publique (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°),

Vu la délibération n°2022-45 du 9 mai 2022 se rapportant à l'attribution des marchés de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Lucie Aubrac,

Vu l'avis de la Commission des marchés publics du 12 septembre 2022,

La commune a entrepris un programme pluriannuel de rénovation des bâtiments scolaires suite au diagnostic réalisé en octobre 2019 par la société IPH, maître d'œuvre de l'opération. Ce programme a fait l'objet d'un phasage entre 2020 et 2022.

Les marchés de travaux ont été attribués en conseil municipal par délibération n°2022-45 du 9 mai 2022.

Le lot n°2 : Revêtements de sols - Peinture a été attribué à l'entreprise DPS OUEST pour un montant de 11 937,05 € HT.

Au cours des travaux de rénovation du bâtiment, il a été constaté le mauvais état de certains supports et des adaptations techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, ont été nécessaires et ont engendré des modifications au proiet.

Ainsi, les travaux de revêtements de sols et peinture nécessitent un avenant pour la réalisation de travaux complémentaires et adaptation de prestations dans les sanitaires de l'école maternelle (bâtiment

Ceux-ci concernent notamment des modifications de prestations de préparation, ragréage, chape, faïence, plinthes et peinture.

Ces travaux représentent une plus-value totale de 1 264,30 € HT et un avenant est donc nécessaire pour le lot n°2. Cet avenant dépassant le seuil de 5% du montant initial du marché, il doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Récanitulatif :

Désignation des lots	Entreprise titulaire	Montant HT du marché initial	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant HT du marché	% d'écart introduit par l'avenant
LOT N°2 : Revêtements de sols - Peinture	DSP OUEST	11 937,05 €	1 264,30 €	13 201,35 €	10,59 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- la passation d'un avenant n°1, tel que présenté ci-dessus, au marché de travaux du lot n°2 : Revêtements de sols - Peinture dont le titulaire est l'entreprise DPS OUEST, pour un montant de 1 264,30 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2022-82 : Intercommunalité. Rennes Métropole - délégation de la gestion technique des données adresses à Rennes métropole et sur la délégation de la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi nº2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Commune de Pont-Péan – Procès-Verbal n° 2022-08 Réunion du conseil municipal du lundi 19 septembre 2022

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république n 10:035-213503634-20220930-PV_SEPT-AU article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation, Vu la loi nº2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du Conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Vu l'avis du bureau municipal du 23 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux » du 2 juin 2022,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du Conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI,

Considérant que Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale,

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune,

Considérant que Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur les éléments suivants :

Le Conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Le Conseil municipal délèque la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.

Le Conseil municipal et Rennes Métropole s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

Le Conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal délègue à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le

ID: 035-213503634-20220930-PV_SEPT-AU

2022-83: Aménagement. ZAC Multi Sites - Avenant n°1 au contrat de concession avec Territoires publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1523-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4, L.300-5 et suivants, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Vu la délibération n°2016-118 du 4 octobre 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC « Centre – Fontaine blanche – Bétuaudais »,

Vu la délibération n°2017-01 du 10 janvier 2017 relative à l'approbation de la concession d'aménagement entre la ville et la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics »,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, cadre de vie et travaux » du 15 juin 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pont Péan a approuvé, par délibération en date du 4 octobre 2016, la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites « Centre – Fontaine Blanche – Bétuaudais ».

Le Conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement de la zone à la SPLA Territoires Publics dans le cadre d'une Concession d'Aménagement approuvée par délibération le 10 janvier 2017, conformément aux articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

La commune de Pont-Péan porte sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mine, au sein du périmètre de la ZAC, au niveau du secteur de la Bétuaudais.

Afin de raccorder le bâtiment au réseau public, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension des réseaux et de viabilisation.

Dans l'attente du vote du dossier de réalisation de la ZAC, il a été convenu que les travaux d'aménagement des abords du bâtiment de la mine seraient réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune en contrepartie d'une participation de l'opération au coût des équipements.

Cet avenant a donc pour objet de permettre et d'arrêter le montant de la participation de l'opération au coût des équipements publics de la commune.

Ainsi le montant prévisionnel de la participation au coût des équipements publics à réaliser par la Collectivité au niveau des abords du bâtiment de la Mine et de son extension est fixé à 110 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal, décident d'approuver cet avenant n°1 à la concession d'aménagement relative à la ZAC « Centre – Fontaine Blanche – Bétuaudais » avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics », annexé à la présente délibération.

2022-84: Foncier. Acquisition partielle par la commune - parcelle sise « La Mine ».

Vu la délibération n°2015-17 du 17 février 2015 portant relative à la convention de mise en réserve de la parcelle sise au lieu-dit « la Mine »,

Vu la convention de mise en réserve du 17 février 2015 et l'avenant n°1 du 3 novembre 2020 conclue avec Rennes Métropole et portant mise en réserve de la parcelle sise lieu-dit «la Mine»,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, cadre de vie et travaux » du 1er septembre 2022,

L'avenant à la convention susvisée prévoit une mise en réserve jusqu'au 31 mars 2025 dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole, date à laquelle la commune doit se porter acquéreur de la parcelle sise lieu-dit «la Mine».

Considérant les travaux prévus au niveau du bâtiment administratif de la mine cet automne, il est nécessaire d'acquérir une partie de cette parcelle afin d'y stocker la terre excavée.

La commune souhaite racheter une partie de la parcelle cadastrée AH 220 sises lieu-dit « la Mine ». Celle -ci a été divisée en deux parties : AH 273 et AH 272. La commune souhaite acquérir la parcelle AH 273 d'une superficie de 3 240 m² (plan annexé).

Affiché le

Le prix d'achat, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition supportés pal 99 562,70 € + frais 9 999,65 € soit 109 562,35 €.

ID: 035-213503634-20220930-PV_SEPT-AU

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AH273 d'une contenance de 3 240 m² de au prix de 109 562,35 €. L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront pris en charge par la commune de Pont-Péan.

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à

ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal, décident :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AH273 d'une contenance de 3 240 m² de au prix de 109 562,35 €. L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront pris en charge par la commune de Pont-Péan.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2022-85 : Foncier. Convention de servitude de réseau souterrain pour le SDE 35, rue de Tellé.

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, cadre de vie et travaux » du 15 septembre 2022,

Une convention de servitude des réseaux souterrains est nécessaire entre le Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE 35) et la commune de Pont-Péan pour le passage de réseaux souterrains sur une parcelle communale.

Les travaux concernent la mise en place d'une ligne électrique HTA souterraine sur une longueur d'environ 6 ml en bordure des futures voiries sur la parcelle n°AN 113 pour renforcer le réseau existant et alimenter les futurs bâtiments rue de Bellevue et rue de Tellé (ZAC Centre).

Les caractéristiques de cette servitude sont les suivantes :

Longueur : environ 6 mètres

Largeur: 0,45 mètre

• Typologie: 1 ligne électrique HTA souterraine

Parcelle concernée : AN 113, rue de Tellé.

Tous les frais et honoraires induits et qui en seront la suite et la conséquence, seront pris en charge par le SDE 35.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal, décident d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude avec le SDE 35, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2022-86 : Petite enfance. Relais petite enfance – Convention intercommunale d'investissement pour un logiciel métier.

Vu la Commission « Petite Enfance, Education » du jeudi 8 septembre 2022,

Monsieur Antoine Simonneau, délégué petite enfance, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de leurs politiques petite enfance en faveur du développement des modes de garde du jeune enfant, du soutien aux familles dans la recherche d'un mode de garde et de l'accompagnement de la professionnalisation des assistants maternels, les communes de Bruz, Laillé et Pont-Péan ont souhaité s'associer afin de créer un relais petite enfance (RPE) intercommunal.

La création d'un relais petite enfance est prévue par l'article L214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Il peut être créé, dans toutes les communes ou leurs groupements, un Relais Petite Enfance, service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Le Relais Petite Enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles Commune de Pont-Péan – Procès-Verbal n° 2022-08 Réunion du conseil municipal du lundi 19 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 035-213503634-20220930-PV_SEPT-AU

prévu à l'article L.214.5, et d'offrir aux assistants maternels un cadre pou professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile visé au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique. Les missions des Relais Petite Enfance sont précisées par décret. Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile. »

Afin d'assurer un suivi de l'activité des professionnelles et des familles bénéficiaires de ce service mais aussi de répondre aux besoins en termes de statistiques, il est nécessaire d'acquérir un logiciel métier spécialisé dans la gestion des Relais Petite Enfance.

La commune de Bruz est en charge d'effectuer cet investissement.

La Caisse d'Allocation Familiales subventionne ce type d'acquisition à hauteur de 80% (HT) des dépenses, elles-mêmes plafonnées à 3 600 €. La subvention maximale est donc de 2 880 €.

Il a été acté au comité de pilotage du 24 juin 2022 que la commune de Bruz sollicite cette subvention au nom du RPE avant le 15 septembre 2022.

A l'issue du versement de la subvention de la CAF, la commune de Bruz émettra un titre de recettes à destination des communes de Laillé et de Pont-Péan afin que chaque commune participe au reste à charge, en reprenant une clé de répartition identique à celle du budget de fonctionnement du RPE, soit :

- 50% pour la commune de Bruz.
- 25% pour la commune de Laillé.
- 25% pour la commune de Pont-Péan.

La présente convention fera l'objet de délibérations concordantes au sein des conseils municipaux de Laillé et de Pont-Péan.

Michel DEMOLDER rappelle que c'est la commune de Pont-Péan, dans le comité d'entente, qui porte le dossier d'investissement et que Bruz porte le dossier de fonctionnement.

Mourad ZEROUKHI demande si Bruz participe à hauteur de 50%?

Michel DEMOLDER répond que le dossier d'investissement comprend 80% de subventions. Ensuite le fonctionnement a 65% de subventions. Dans le comité d'entente, on répartit sur moitié Bruz, un quart Laillé et un quart Pont-Péan, y compris sur ces modalités, c'est ce que l'on a voté lors de la séance du Conseil de juillet. Cela a été fait par rapport au nombre d'assistantes maternelles existant sur les communes.

Antoine SIMONNEAU précise que l'on peut revoir cette répartition tous les ans si on considère qu'il y a eu

un gros changement.

Michel DEMOLDER indique qu'un des rôles du comité d'entente est de voir s'il faut revoir les clés de répartition. Ces clés étaient basées sur le nombre d'assistantes maternelles de chaque commune. Si dans deux ans, les choses évoluent, on revoit les clés de répartition mais ça suppose une discussion en comité d'entente et un passage en conseil municipal de chaque commune.

Mourad ZEROUKHI indique que les contours de cette convention d'entente ne sont pas encore déterminés.

Sylvie BERNARD précise que cela a été validé au dernier Conseil municipal.

Michel DEMOLDER rappelle que la convention d'entente va gérer le fonctionnement et c'est Pont-Péan qui porte la convention d'investissement Il y a deux délégués au comité d'entente : Antoine Simonneau et Sylvie Bernard, qui restitueront les éléments à chaque fois qu'il y aura des modifications. L'objectif n'est pas de créer un syndicat de plus, c'est d'avoir quelque chose de plus souple, comme pour les syndicats intercommunaux. C'est important d'avoir les retours des délégués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal, décident :

- d'approuver la convention intercommunale d'Investissement pour un logiciel métier RPE telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, qui fera l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux de Bruz et de Laillé, et tout document s'v rapportant.

Affiché le

ID: 035-213503634-20220930-PV_SEPT-AU

2022-87 : Education. Crédits scolaires - subvention à l'école privée la Providence de Bruz.

Vu l'avis de la commission « Petite enfance, Education » du 8 septembre 2022,

Madame Sylvie Bernard, adjointe éducation, expose :

Suite à la demande de participation aux frais de scolarité reçue de l'école privée La Providence de Bruz, au titre des enfants pontpéannais scolarisés dans leurs établissements pour l'année scolaire 2021-2022,

Maryse AUDRAN demande pourquoi il est écrit « 2021-2022 » ?

Michel DEMOLDER répond que cela n'avait pas été demandé sur l'année précédente, donc c'est une actualisation. Il faudra refaire le point avec l'école pour rappeler les règles. C'est vrai que c'est par année scolaire. On est toujours sur le budget 2022. Les choses évoluent. Maintenant Pont-Péan donne une subvention aux écoles privées d'Orgères, de Laillé, de Chartres de Bretagne, de Bruz.

Sylvie BERNARD indique que les subventions pour Orgères et Chartres de Bretagne ont été validées au conseil municipal de mars.

Après en avoir délibéré et avec 16 voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Anne Jouet) et 6 Absentions (Mmes BERTAUD, OLIVIER LORPHELIN et MM.DEMOLDER, GOURDAIS, BOSSARD, CANNESSON), les membres du Conseil municipal, décident :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 85 € par enfant pontpéannais scolarisé pour l'année scolaire 2021-2022, au titre des subventions accordées aux écoles primaires privées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

	ECOLE	Effectifs 2021- 2022 enfants de Pont-Péan	Subvention 2022	Pour mémoire 2021	
Ecole privée L Providence Bruz	6 élémentaires 5 maternelles	11	935 €	9 élèves (7 enfants d'élémentaire et 2 en maternelle)	

Les crédits sont portés au budget primitif de la Commune à l'article 6574 du BP 2022.

2022-88: Ressources Humaines. Avancement de grade - Adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, et l'obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des lignes directrices de gestion (L.D.G.),

Vu l'arrêté n°2021-34 du 03/03/2021 portant sur le L.D.G.,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du 29 juin 2022,

La commune a étudiée les possibilités d'avancement de grade des agents et a établi le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 et notamment celui d'une animatrice ALSH et périscolaire qui a pour mission :

Commune de Pont-Péan – Procès-Verbal n° 2022-08 Réunion du conseil municipal du lundi 19 septembre 2022

Affiché le

ID: 035-213503634-20220930-PV_SEPT-AU de réaliser les missions d'agent d'animation enfance à différents pause méridienne, animation périscolaire, ALSH),

de participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarche

pédagogique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal, décident :

de créer un emploi d'adjoint d'animation principal 1ère classe permanent à temps complet (35h hebdomadaire) à compter 1er octobre 2022,

de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe permanent à temps

complet (35h hebdomadaire) à cette même date,

de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,

de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, annexé à la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Les crédits afférents à cet emploi sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

2022-89 : Ressources Humaines - Pôle petite enfance, éducation, jeunesse - création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35è.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 6 septembre 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Dans le cadre de l'organisation du pôle petite enfance, éducation, jeunesse, Monsieur le Maire propose la création de l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35è hebdomadaire) à compter du 1er septembre 2022.

Les missions du poste sont les suivantes :

Réalisation des missions d'agent d'animation enfance à différents moments (temps du midi, périscolaire),

Direction ALSH mercredis et vacances scolaires,

Participation à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal, décident :

de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35è hebdomadaire) à compter du 1er septembre 2022,

de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,

de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, annexé à la présente délibération,

d'inscrire au budget les crédits correspondants,

d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Affiché le

ID: 035-213503634-20220930-PV_SEPT-AU

2022-90 : Ressources Humaines. Pôle petite enfance, éducation, jeunesse - création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29.8/35è.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 6 septembre 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Dans le cadre de l'organisation du Pôle petite enfance, éducation, jeunesse, Monsieur le Maire propose la création de l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (29,8/35è hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Réalisation des missions d'agent d'animation enfance à différents moments (temps du midi, périscolaire),
- Passerelle 10-14 ans le mercredi matin,
 - Animation jeunesse les mercredis après-midi, samedis et vacances scolaires,
- Participation à l'éveil des enfants et jeunes par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal, décident :

- de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (29,8/35è hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2022,
- de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,
- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent

2022-91 : Délégations des attributions du Conseil Municipal au maire (art.L.2122.22 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 et n° 2022-79 du 19 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
20/07/2022	Projet de la Mine	Mission de maîtrise d'œuvre Objet -Travaux de dépollution du site de la Mine	ECR Environnement	10 450,00 €	12 540,00 €
21/07/2022	Projet petite enfance	Espace Petite Enfance - Mission Contrôle technique	Alpes Contrôles	3 600,00 €	4 320,00 €
21/07/2022	Administration Générale	Renouvellement de postes informatiques Mairie et différents sites	MICRO C	10 239,00 €	12 286,80 €

Affiché le

- 1		1			ID : 0	35-213503634-20220930	-PV_SEPT-AU
	21/07/2022	Groupe scolaire	Acquisitions postes informatiques (12 postes et écrans) Ecole Lucie Aubrac	Micro C		8 345,00 €	10 014,00 €
	21/07/2022	Groupe scolaire	Maintenance informatique sites médiathèque, pôle enfance et école primaire Lucie Aubrac	Micro C		960,00 €	1 152,00 €
	30/08/2022	Restaurant scolaire	Remplacement du compresseur de la chambre froide du restaurant scolaire	JD Euroconfor	t	1 665,00 €	1 998,00 €
	08/09/2022	Mairie	Acquisition Vidéoprojecteur salle du Conseil Municipal	ACCESS Evènement		2 872,00 €	3 446,00 €

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Informations diverses:

- Michel DEMOLDER informe qu'il y a eu 450 personnes aux journées du patrimoine, le samedi 17 et dimanche 18 septembre avec l'orchestre d'Orgères. Par contre, il y a eu une annulation, au dernier moment, de l'auto cross, organisé par le Comité des Fêtes. On a reçu vendredi dernier l'arrêté préfectoral qui annule l'auto-cross. Il y avait eu un avis défavorable de la française des sports automobiles qui n'était pas sur les mêmes dates que l'arrêté préfectoral. Nous avons eu aussi, samedi après-midi, la Clean Walk. On constate qu'il y a moins de déchets, et cela se vérifie dans les autres communes. Les gens sont plutôt contents, car ce type d'opérations porte ses
- Anthony BOSSARD précise à ce sujet qu'il y avait beaucoup de jeunes de l'école, grâce à la sensibilisation des animateurs et des opérations de communication l'année dernière. Cela commence à prendre forme dans l'esprit des gens.
- Pascal COULON informe que lors de la visite aux journées du patrimoine, derrière Ouest Moulures, ils ont croisé un certain nombre d'excréments avec du papier blanc partout. C'est dommage qu'un repérage n'a pas été fait avant. Ce n'était pas très agréable à faire visiter dans ces conditions-là.
- Michel DEMOLDER précise qu'il y a eu une visite des élus à la résidence Ekip'Age de Le Rheu. Ils ont discuté avec les habitants de la résidence (remplis à 60%). Deux réunions publiques (le 21 et le 28 septembre) sont prévues à Pont-Péan sur ce sujet. Cela correspond à une demande de pontpéannais ou de personnes qui ont des enfants à Pont-Péan.
- Dominique JACQ ajoute qu'il y a des dossiers d'inscriptions qui sont arrivés directement à Saint-Brieuc. Il y aura une permanence hebdomadaire en octobre et novembre, tous les mercredis après-midis, en mairie. De plus, il est prévu une réunion avec les associations qui pourraient intervenir au sein de la résidence. L'équipier va être nommé début décembre pour une livraison des logements en janvier. Le bâtiment sera visitable dès le mois de décembre. Il va faire partie de la commission d'attribution des logements et il va proposer quelqu'un au sein du CCAS pour représenter le CCAS autrement qu'à travers un élu.
- Evelyne OLLIVIER LORPHELIN demande l'âge moyen des résidents de la résidence à Le Rheu?
- Dominique JACQ répond que l'âge moyen est de 84 ans (entre 74 ans et 91 ans).
- Michel DEMOLDER précise que c'est ouvert à partir de 60 ans.
- Dominique JACQ ajoute qu'il faut être autonome pour y habiter.

Affiché le

ID: 035-213503634-20220930-PV_SEPT-AU

Observations du public :

- Frédéric TREGUIER souhaite rendre hommage aux agents territoriaux, et plus particulièrement à Céline CALVAR qui quitte la collectivité pour travailler à la Région.

La séance est levée à 21h45.

Antoine SIMONNEAU

Michel DEMOLDER